

NOS PARTENAIRES

Centre Médico-social

*N° 14, rue Jules Ferry 27170 Beaumont le Roger
Tel : 02.32.45.46.51

*Rue de la Petite Volais 27800 Brionne
Tel : 02.32.44.84.70

Maison du Département

*19 bis, rue aux Bœufs 27300 Bernay
Tel : 02.32.43.26.18

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Gère l'action sociale définie d'intérêt communautaire : l'enfance-jeunesse, l'autonomie, l'insertion et l'animation de la vie sociale.

N° 1a rue Saint Nicolas 27170 Beaumont le Roger
Tel : 02.32.45.47.85

Mail : accueil.cias@bernaynormandie.fr

France Services

*N° 1Bis place de l'Eglise 27170 **Beaumont-Le-Roger**
Tel : 02.32.43.83.47

Mail : franceservices.beaumont@bernaynormandie.fr

*Centre Gaston Taurin, rue de la Soie 27800 **Brionne**
Tel : 02.32.46.70.14

Mail : franceservices.brionne@bernaynormandie.fr

*N°6 rue Thomas Lindet 27300 Bernay
Tel : 02.32.46.63.42

Mail : France.services@bernay27.fr

Présence Verte Centre Nord (voir « nos prestations »)

Agence de l'Eure :

N° 32, rue Georges Politzer 27000 EVREUX
Tel : 02.32.23.42.90

Mail : pvcn@presenceverte.fr

Site : www.presenceverte.fr

Mission locale de Bernay

Pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (16-25 ans).

N° 41 boulevard Dubus 27300 Bernay

Tel : 02.32.41.16.83

Mail : mlouesteure@miloe.fr

C.C.A.S de Nassandres sur Risle

A la mairie de Nassandres sur Risle

33, rue Joliot Curie

Nassandres

27550 Nassandres sur Risle

Tel : 02.32.45.02.96

Mail : accueil@nassandres-sur-risle.fr

Du lundi au vendredi :

Accueil téléphonique 9h - 12h / 13h30 à 17h30

Accueil du public 13h30 - 17h30

www.nassandres-sur-risle.fr

Membres du C.C.A.S :

André ANTHIERENS (Président), Christelle AUGER (vice-Présidente), Marc BARON, Joanna COHAN, Christelle COURAYE, Didier DESCHAMPS, François GOBRON, Chantal HELIN, Alain LEBOURGEOIS, Marina LEBOURGEOIS, Véronique LEBUGLE-CAREL, Françoise LEDUC, Françoise RIOU DE KERPRIGENT, Nicolle SAMSON, Vanessa SIBOUT, Carole WATRIN, Claude WEBER.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



C.C.A.S de Nassandres sur Risle

Edition janvier 2025

NOS PRESTATIONS

➤ Aide de soutien aux personnes âgées :

Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 6 octobre 2020, d'accorder l'aide de « soutien » aux personnes âgées non imposables sur le revenu, sur présentation de l'avis d'imposition, selon les modalités ci-dessous :

Conditions d'éligibilité :

- Être âgé de 67 ans minimum
- Ne pas disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté (connu au moment du versement de l'aide) qui est fixé à 60 % du revenu médian.

Modalités d'attribution :

- Mode de calcul fixé par le CCAS prenant en compte l'ensemble des revenus bruts avant abattement de l'avis d'imposition.
- Un montant minimum de 100 € pour une personne seule et de 150 € pour un couple, pour l'année, est fixé si le mode de calcul détermine une aide inférieure ou nulle à ce montant.

➤ Aide de soutien aux personnes en situation de handicap :

Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 3 novembre 2022, d'accorder l'aide de « soutien » aux personnes en situation de handicap, sur présentation de l'avis d'imposition, selon les modalités ci-dessous :

Conditions d'éligibilité :

- Taux d'incapacité supérieur à 80% ou entre 50 et 79 % pour des personnes éloignées du travail.
- Être âgé de 20 ans ou de 16 à 20 ans pour un enfant qui n'est plus à charge.
- Ne pas disposer de ressources supérieures au plafond qui déterminent l'octroi de l'AAH.

Modalités d'attribution :

- Le plafond de ressources correspondant à la situation familiale des demandeurs (nombre de parts) établi chaque année par les services de l'administration,
- Les ressources des demandeurs portées sur leur avis d'imposition,
- L'attribution d'une aide de « soutien » annuelle limitée à 400 €.

➤ Présence Verte

Libres d'être actifs et de vivre chez-soi, libre en toute sécurité, Présence Verte vous propose des solutions de téléassistance adaptées aux modes de vie actuelle des personnes âgées. Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 7 février 2023 de :

- Prendre en charge intégralement les frais d'installation et de mise en service.
- Participer à hauteur de 50 % par mois à chaque abonnement.
- Prendre en charge intégralement l'option sérénité (bracelet détecteur de chutes) lorsque le bénéficiaire choisit cette prestation.

➤ Participation portage des repas à domicile

Les personnes concernées par ce service peuvent bénéficier d'une aide de la commune en fonction de leurs revenus.

Celle-ci leur serait versée chaque mois au vu de la facture acquittée.

➤ Tarification sociale – restauration scolaire

Dans son assemblée du 20 juin 2024, le CCAS a décidé de renouveler la mise en place de la tarification sociale au profit des familles aux revenus modestes dont les enfants sont scolarisés dans les classes primaires de Nassandres sur Risle, qu'ils y habitent ou non.

Le dispositif "Cantine à 1€" est une subvention de 3€ versée par l'Etat aux collectivités éligibles pour chaque repas facturé à 1€ aux familles dans le cadre de cette tarification sociale.

S'il est possible pour certaines familles de bénéficier de l'attribution de repas à 1€, dans sa volonté d'aide et de soutien à un plus grand nombre de foyers, le CCAS a décidé d'étendre le procédé en prenant en charge la minoration de 15% ou de 20% du coût normal du repas (renseignements en mairie).

NOS MANIFESTATIONS

- Le repas de l'Amitié chaque année en novembre
- Le goûter de Noël chaque année en décembre

INFORMATIONS

Informations complémentaires auprès de la mairie de Nassandres sur Risle ou sur le Site Internet de la commune : www.nassandres-sur-risle.fr